

REÇU LE

20 JUIN 2023

DDTM SOMME

Madame Suzanne GUYARD
Responsable du Bureau « Nature »
Direction Départementale des Territoires
et de Mer
35, Rue de la Vallée
80000 AMIENS

Service Environnement

Nos Réf. : YD/CB n°23.32045

Abbeville, le 13 juin 2023

Objet : Demande de dérogation

Madame,

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard intervient, depuis de nombreuses années, dans l'étude et la préservation des milieux naturels de la plaine maritime picarde.

Dans le cadre de la réalisation d'études, d'inventaires ou de diagnostics écologiques, la capture temporaire d'espèces protégées d'amphibiens est parfois nécessaire.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier de demande de dérogation concernant la manipulation d'espèces protégées (formulaire CERFA 13616*01 + dossier annexe).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations

Bruno DALLE
Directeur Général des Services

DDTM Somme	Att.	Inf.
Signalé		
Date réponse		
DDTM		
DDTM Adjoint		
Chargé Mission C1		
SG		
SEA		
SEL	✓	
SRSR		
SHC		
SAP		
STPM		
STGA		
STSHS		
SJM		

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : Stéphane Hauswiler
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Président du Syndicat Haute Brie de Seine - Grand Littoral Picard.
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Benjamin Boudet (A)
 Adresse : N° Rue Station Biologique de Blanquetage
 Commune Part-le-Grand
 Code postal 80139
 Nature des activités : Etude, conservation et valorisation du patrimoine naturel
 Qualification : Chargé d'Etudes Milieux Naturels et Récréat scientifique

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		cf dossier joint (B)
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input checked="" type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input checked="" type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Opérations visant à étudier, alors qu'elle est à l'état de conservation des populations
 Suite sur papier libre d'archivage cf dossier joint (C).

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (à renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : En main (si besoin) et le temps d'identification l'individu.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser : cf dossier joint D.
Autres moyens de capture Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser : Lampes torches et frontales
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

- Destruction des nids Préciser :
- Destruction des œufs Préciser :
- Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
- Par pièges létaux Préciser :
- Par capture et euthanasie Préciser :
- Par armes de chasse Préciser :
- Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
- Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
- Utilisation d'armes de tir Préciser :
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION ?

- Formation initiale en biologie animale Préciser : cf dossier joint
- Formation continue en biologie animale Préciser :
- Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Hauts de France
Départements : Somme
Cantons : Rue / Erville / Abbeville 1 / Abbeville 2
Communes : cf dossier joint (G)

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : cf dossier joint (H.)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Réalisé dans le dossier joint

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : L'ensemble des données sera renvoyé vers le S.I.N.P. Régional

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Abbeville
le
Votre signature

Le Directeur Général

Bruno DALLE

Dossier annexe au formulaire Cerfa N°13606*01

A.

Plusieurs personnes seront concernées par la manipulation d'espèces d'amphibiens protégées. Les personnes identifiées à ce jour sont :

- Benjamin Blondel (Réfèrent scientifique et chargé d'études Milieux Naturels)
- Sabrina Langin (Chargée d'études Milieux Naturels)

En complément de ces personnes, des stagiaires, des volontaires en service civique, ou encore des bénévoles (à l'occasion d'études particulières nécessitant un certain nombre de personnes) peuvent être amenées à contribuer aux différentes études concernées par cette dérogation.

Il est donc proposé que toutes les personnes encadrées par Benjamin Blondel ou Sabrina Langin soient concernées par cette demande de dérogation, dans la mesure où elles ont été formées par l'un d'entre eux.

B.

Toutes les espèces d'amphibiens protégées présentes sur le territoire d'étude sont concernées :

- *Salamandra salamandra*, Salamandré tacheté
- *Ichtyosaura alpestris*, Triton alpestre
- *Lissotriton helveticus*, Triton palmé
- *Triturus cristatus*, Triton crêté
- *Triturus marmoratus*, Triton marbré
- *Lissotriton vulgaris*, Triton ponctué
- *Alytes obstetricans*, Alyte accoucheur
- *Pelodytes punctatus*, Pélodyte ponctué
- *Bufo bufo*, Crapaud commun
- *Bufo calamita*, Crapaud calamite
- *Hyla arborea*, Rainette verte
- *Rana dalmatina*, Grenouille agile
- *Rana lessonae*, Grenouille de Lessona
- *Rana arvalis*, Grenouille des champs

nouveau / 2019

C.

Cette demande est relative à différents projets/études mis en œuvre par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, tels que :

- Etude et gestion conservatoire des différents espaces naturels sensibles gérés par le SMBS-GLP (terrains du Conservatoire du Littoral, RCFS, APB, RNN Baie de Somme, RNR Bois des Agneux, ...) : diagnostic lors de l'élaboration/actualisation des plans de gestion, suivis spécifiques, Ces secteurs ne concernent pas, à priori, la Grenouille des champs ;
- Animation des sites Natura 2000 animés par le SMBS-GLP : diagnostic écologique dans le cadre de contrats Natura 2000, suivi de la recolonisation des mares créées/restaurées, étude ciblée sur la répartition du Triton crêté, ... Sauf cas particulier non prévu, cela ne concerne pas la Grenouille des champs ;

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres projets/études/suivis pourront être mis en œuvre d'ici la fin de la demande de dérogation.

D.

L'identification sera faite à vue lorsque cela sera possible, mais la capture temporaire (à la main ou via une épuisette) sera nécessaire dans certains cas (ex : certains tritons, complexe *Rana arvalis/temporaria/arvalis*). Les individus seront relâchés sur place, immédiatement après identification.

E.

Les trois personnes citées en A ont toutes suivies, sur tout ou partie de leurs études, une formation en relation avec la biologie animale :

- Benjamin Blondel : Master 2 « Gestion de la Biodiversité et des Ecosystèmes Continentaux et Côtiers »
- Sabrina Langin : Master 2 « Gestion de la Biodiversité et des Ecosystèmes Continentaux et Côtiers »
- Julie Robert : DESS « Ingénierie des écosystèmes continentaux »

G.

Liste des communes concernées :

Fort-Mahon-plage ✍
Quend ✍
Saint-Quentin-en-Tourmont ✍
Le Crotoy ✍
Nampont-Saint-Martin ✍
Vron ✍
Vercourt ✍
Regnière-Ecluse ✍
Arry ✍
Bernay-en-Ponthieu ✍
Rue ✍
Favières ✍
Forest-Montiers ✍
Ponthoile ✍
Abbeville ✍
Cahon ✍
Cambron ✍
Saigneville ✍
Port-le-Grand ✍
Boismont ✍
Saint-Valery-sur-Somme ✍
Pendé ✍
Estréboeuf ✍
Cayeux-sur-Mer ✍
Woignarue ✍
Lanchères ✍
Brutelles ✍
Ault ✍
Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly ✍
Mers-les-Bains ✍

H.

L'objectif final est la mise en place de mesures pour la préservation et la restauration des milieux naturels étudiés. Selon les cas, il peut s'agir de création de mares, d'amélioration des conditions hydrauliques ou de la possibilité de gestion des niveaux d'eau, d'opération de ré-ouverture de milieu, ou même de sensibilisation. La transmission des données sera assurée vers la base de données ClicNat.

Eléments complémentaires

Bilan des captures réalisées avec le dernier arrêté (du 2 mai 2019 au 17 mai 2023)

Le dernier arrêté concernant le SMBS-GLP, en date du 2 mai 2019, couvre la période du 2 mai 2019 2012 au 31 décembre 2023. La demande de dérogation avait été formulée sur des modalités similaires. De nombreux inventaires ont eu lieu dans le cadre de cette dérogation :

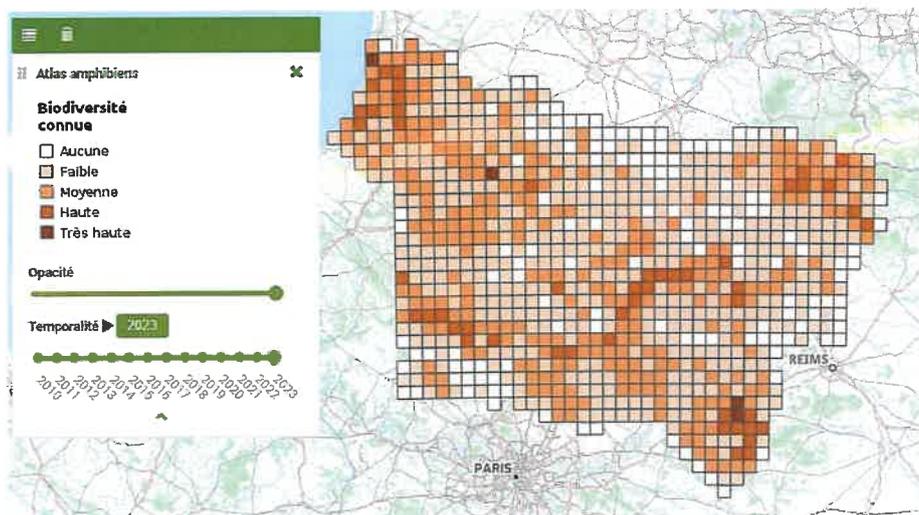
- Inventaires liés à la réalisation de plan de gestion
- Inventaires liés à des suivis de suites (suivis post-travaux sur sites gérés, suivis dans le cadre de contrats Natura 2000, ...)
- Inventaires liés à des besoins d'évaluations d'impacts
- ...

Ils ont permis une importante amélioration des connaissances sur ces secteurs, avec près de 1 500 données collectées sur cette période. Au total, 13 espèces ont été contactées dans le cadre de ces inventaires :

- Crapaud commun
- Crapaud calamite
- Grenouille agile
- Grenouille rousse
- Grenouille des champs
- Complexe des Grenouilles vertes
- Alyte accoucheur
- Pélodyte ponctué
- Rainette verte
- Triton alpestre
- Triton crêté
- Triton ponctué
- Triton palmé

L'intérêt batrachologique de la zone d'étude est toujours aussi important. En effet, neuf espèces d'intérêt patrimonial régional ont été observées sur le site, dont le Triton crêté inscrit sur l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, et la Grenouille des champs, espèce d'enjeu national majeur.

Pour exemple, la carte ci-contre représente la biodiversité communale connue en Amphibiens en Picardie. L'enjeu de préservation au niveau de la plaine maritime picarde y est nettement visible. (Cette carte intègre les données du SMBS-GLP compilées aux données de Picardie Nature). Cette carte reflète bien que l'état de connaissance sur l'espèce est assez important et actualisé en plaine maritime picarde.





PRÉFÈTE DE LA SOMME

DÉROGATION N°2015-01027-011-003
relative à une espèce soumise au titre 1^{er} du Livre IV du code de l'environnement

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de la dérogation	Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard		
Nom du (ou des) mandataires	Benjamin BLONDEL Patrick TRIPLET Laura CZERNIAK Julie ROBERT		
Adresse	Station biologique de Bianquetaque		
Code postal – Commune	80 132 Port le Grand		
EST AUTORISÉ À			
Capter avec relâcher immédiat sur place des spécimens des espèces protégées suivantes :			
Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique	Nom commun
- <i>Bufo bufo</i> - <i>Alytes obstetricans</i> - <i>Pelodytes punctatus</i> - <i>Epidalea calamita</i> - <i>Hyla arborea</i> - <i>Rana dalmatina</i> - <i>Pelophylax lessonae</i>	- Crapaud commun - Alyte accoucheur - Pélodyte ponctué - Crapaud calamite - Rainette verte - Grenouille agile - Genouille de Lessona	- <i>Salamandra salamandra</i> - <i>Lissotriton vulgaris</i> - <i>Ichthyosaura alpestris</i> - <i>Triturus helveticus</i> - <i>Triturus cristatus</i>	- Salamandre tachetée - Triton ponctué - Triton alpestre - Triton palmé - Triton crête
Lieu de réalisation de l'activité	Liste des communes figurant en annexe I		
Motivations : voir au verso			
Conditions particulières : Autorisation valable jusqu'au 31 décembre 2023 et accordée sous réserve : - de la mise en œuvre du protocole Chytridiomycose ; - que les manipulations soient effectuées par un des mandataires sus-nommés ou par une autre personne formée à la reconnaissance et à la manipulation des amphibiens désignée par l'un d'eux ; - de la transmission d'un compte rendu des opérations à la DREAL Hauts-de-France au plus tard le 31 décembre de chaque année ; - de la transmission des données naturalistes résultants des inventaires réalisés dans le cadre de la présente autorisation aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires et cartes de répartition des espèces au sein du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).			

Fait à Amiens, le **- 2 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du Service eau et nature de la
DREAL Hauts-de-France

Marc GREVET

Motivations

La présente dérogation est délivrée considérant :

- que les captures d'amphibiens ont lieu dans le cadre des études, projets et suivis menés par le syndicat Mixte baie de Somme Grand Littoral Picard sur les communes listées en annexe I afin d'améliorer la connaissance des espèces fréquentant le site et mettre en place de mesures pour la préservation et la restauration des milieux naturels étudiés ;
- qu'il n'existe aucune solution alternative satisfaisante ;
- que les captures n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement et ne nuisent donc pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées par la dérogation ;

Textes appliqués :

La présente dérogation est délivrée en application des dispositions des textes suivants :

- articles L411-1 et 2, R411-1 à 14 du code de l'environnement ;
- arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- arrêté de la préfète de la Somme du 31 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;
- arrêté préfectoral du 28 mars 2019 donnant subdélégation de signature à Monsieur Marc GREVET, chef du service eau et nature de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Annexe à la dérogation n°2015-01027-011-003 : liste des communes concernée par les opérations :

Fort-Mahon-plage	Cahon
Quend	Cambron
Saint-Quentin-en-Tourmont	Saigneville
Le Crotoy	Port-le-Grand
Nampont-Saint-Martin	Boismont
Vron	Saint-Valery-sur-Somme
Vercourt	Pendé
Regnière-Ecluse	Estréboeuf
Arry	Cayeux-sur-Mer
Bernay-en-Ponthieu	Woignarue
Rye	Lanchères
Favières	Brutelles
Forest-Montiers	Ault
Ponthoile	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly
Abbeville	Mers-les-Bains